



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
BRADERIE ET DUCASSE DE L'ABREUVOIR
N° 05/2024

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'organisation par la ville de Raimbeaucourt de la Ducasse de l'Abreuvoir : fête foraine avec attractions, braderie, jeux pour enfants, dans les rues Pasteur et Roger Salengro les samedi 30, dimanche 31 mars, lundi 1^{er} et mardi 02 avril 2024,

Vu l'installation des manèges et caravanes dans les rues Pasteur et Paul Lafargue avec montage et démontage prévus respectivement les mercredi 27 mars et mercredi 03 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la route durant les festivités, pendant le stationnement des forains et le montage et démontage de leurs installations,

ARRETE

Article 1 :

La Ducasse de l'Abreuvoir ainsi que l'ensemble des attractions prévues : fête foraine, braderie, jeux pour enfants, se dérouleront dans les rues Pasteur et Roger Salengro du samedi 30 mars au mardi 02 avril 2024.

Article 2 :

Pour cette occasion, sauf pour les services de secours, médecins, kinésithérapeutes, infirmières et autres personnels soignants qui devront toutefois faire preuve de prudence et rouler au pas, les dispositions sécuritaires suivantes sont applicables :

- **Du mercredi 27 mars au mercredi 03 avril 2024 circulation et stationnement interdits sous peine de mise en fourrière :**
 - Stationnement interdit rue Pasteur entre le n°155 (intersection avec la rue Paul Lafargue) et le n°270,
 - Stationnement et circulation autorisés dans les secteurs des rues Pasteur et Paul Lafargue qui ne sont pas concernés par les dispositions énoncées dessus avec une circulation limitée à une vitesse maximum de 30km/h,
- **Du samedi 30 mars au mercredi 03 avril 2024 :**
 - Circulation interdite pour les riverains dans la rue Pasteur entre le n° 155 (intersection avec la rue Paul Lafargue) et le n° 270,
- **Dimanche 31 mars 2024 circulation et stationnement interdits de 6 h à 14h00 sous peine de mise en fourrière :**
 - Circulation et stationnement interdits rues Pasteur (hors secteur repris ci- dessus) et Roger Salengro jusque l'intersection avec la rue des Sœurs Bouquerel,
 - Circulation interdite dans la rue Paul Lafargue à partir de l'intersection avec la rue des Alliés jusque l'intersection avec la rue Pasteur.

Article 3 :

Les déviations et panneaux de signalisation (interdiction de circuler, de stationner, limitation de vitesse, déviations, routes barrées) conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place dès le mercredi 27 mars 2024 par le service technique de la ville qui les retireront après le départ des forains prévus le mercredi 03 avril 2024 à 17h au plus tard.

Article 4 :

Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P et agent de prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif. Une copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au Conseil Départemental du Nord, DVD, Direction de la Voirie Arrondissement de Douai,
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- à M. Le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- à Mme Pascaline VITELLARO Adjointe déléguée à la vie associative,
- à Mmes et Mrs les riverains des rues concernées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 19 janvier 2024

Fait à Raimbeaucourt
Le 17 janvier 2024
Le Maire

Alain Mension